

## Conseil de la vie sociale

Les résidents, les familles, et le personnel sont associés au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale.

Conformément à l'article L.311-6 du Code de l'action sociale et des familles, un conseil de vie sociale est présent au sein de notre établissement.

Le conseil de la vie sociale doit comprendre au moins : deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge, un représentant des familles ou des représentants légaux, un représentant du personnel, un représentant de l'organisme gestionnaire. (art D 311-5).

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Établissement et notamment sur :

- Le règlement de fonctionnement relatif au fonctionnement de l'établissement et des services
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement et des Résidents
- Les activités de l'établissement, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques
- L'ensemble des projets de travaux d'équipements
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- La fermeture totale ou partielle de l'établissement
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture

Notre Conseil est actuellement composé de :

- 4 représentants des Résidents
- 2 représentants des Familles,
- 2 représentants du personnel (1 titulaire et 1 suppléant),
- 1 représentant du conseil d'Administration.

Conseil de la Vie Sociale se réunit 2 à 3 fois par an.

## Représen- tants des familles et des résidents

## Appel à candidatures

Si vous êtes intéressés pour intégrer notre conseil de la vie sociale, n'hésitez pas à déposer votre candidature à l'accueil.

## Si vous souhaitez participer au prochain CVS

le mardi 23 avril 2019  
après-midi, en tant que membre,  
vous êtes cordialement invités.  
Un courrier a été envoyé à tous les résidents et à chaque référent-résident.